

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_7_10

Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°707p d'une superficie de 40m² sise 161 Avenue Jean Moulin

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°707p d'une superficie de 40m² sise 161 Avenue Jean Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°707, d'une superficie de 40m², appartenant à Monsieur MAYON et Madame REYNAUD est composée d'une partie de l'emplacement réservé n°2 et d'un trottoir.

Par conséquent, il a été proposé aux propriétaires l'acquisition d'une partie cette parcelle pour un prix de 80€ le m² soit 3200€, les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 17 novembre 2022.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de cette parcelle revêt un intérêt général. En effet, bien qu'appartenant à des particuliers, le trottoir d'une superficie de 33m² fait partie intégrante de la voie de l'Avenue Jean Moulin. Il convient d'acquérir cette partie de parcelle pour régulariser cette situation et pérenniser la voirie. Par la même occasion, l'emplacement réservé n°2 destiné à l'aménagement de l'Avenue Jean Moulin a aussi fait l'objet de cette proposition d'acquisition, pour une surface de 7m².

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à 3200€ de la parcelle cadastrée section AD n°707p pour une surface de 40m² à Monsieur MAYON et Madame REYNAUD dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à 3200€ de la parcelle cadastrée section AD n°707p à Monsieur MAYON et Madame REYNAUD dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire afférents à l'acquisition cette parcelle seront à la charge de la Commune,

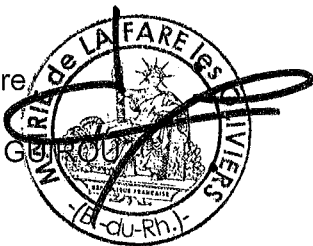
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier G



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA